

# **La pérennité du français en jeu**

**MÉMOIRE**

**PRÉSENTÉ À LA COMMISSION**

**DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU FRANÇAIS**

par le *Mouvement estrien pour le français*

**Sherbrooke**

**automne 2000**

## **SCHÉMA DE PRÉSENTATION**

<b>SITUATION PRÉCAIRE CONNUE</b>	<b>3</b>
<b>RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>6</b>
<b>RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES</b>	<b>9</b>
<b>1. la Charte de la langue française</b>	<b>9</b>
<b>2. le français et l'école</b>	<b>12</b>
<b>3. le français et la santé</b>	<b>20</b>
<b>4. le français et le travail</b>	<b>25</b>
<b>5. le français et l'administration</b>	<b>28</b>
<b>6. le français, le commerce et les affaires</b>	<b>33</b>
<b>7. le français et les médias</b>	<b>35</b>
<b>VOLONTÉ POLITIQUE ET CONSENSUS POPULAIRE</b>	<b>35</b>
<b>Annexes</b>	<b>38</b>

# LA PÉRENNITÉ DU FRANÇAIS EN JEU

(en 84 recommandations)

Le Mouvement estrien pour le français, comme son nom l'indique, agit en Estrie. Ses préoccupations débordent cependant la région... vers les quatre coins du Québec en passant par l'île de Montréal. Il compte environ trois cents membres individuels et une quinzaine d'organismes. Aucun permanent rémunéré ou non n'y oeuvre. La souveraineté du Québec, gage de la fin des offensives linguistiques fédérales, fait partie de son *credo*. Le Mouvement intervient quand la vie en français et la présence ou qualité de la langue sont en jeu. Aujourd'hui, ce sont les États généraux du français qui nous interpellent.

## SITUATION PRÉCAIRE CONNUE

Le MOUVEMENT ESTRIEN POUR LE FRANÇAIS ne s'oppose nullement à la connaissance de l'anglais et de toute autre langue. Au contraire. Quel enrichissement personnel à valoriser! Mais il se préoccupe d'abord de la pérennité du français au Québec. Ce mémoire présentera des recommandations susceptibles d'atteindre les deux objectifs tout en accordant la nette priorité à la pérennité. C'est ainsi que notre organisme répond à la question posée par la ministre Beaudoin lors du lancement de cette consultation: «*Est-ce que les Québécois veulent toujours vivre en français?*»

Dans le contexte nord américain, on ne peut ignorer que l'envahissement de l'anglais dans le quotidien québécois fait souvent échec au français. Nous ne visons donc pas, dans le cadre des États généraux du français, à accorder encore plus de place à l'anglais. Ce ne sont pas les États généraux de l'anglais. Nous laissons à la majorité nord américaine le soin de mener l'exercice, si elle en sent le besoin.

Il n'y a pas de fumée sans feu. La seule existence des États généraux du français - on ne convoque pas de telles instances par hasard - prouve qu'il y a péril en la demeure, la seule demeure francophone en Amérique du Nord. Péril. Il suffit d'enlever ses lunettes roses ou opaques pour constater que «*de victoire en victoire, le*

*français recule sans cesse*», en particulier à Montréal appelé à perdre sa majorité francophone dans une quinzaine d'années si rien ne change, selon les plus optimistes, entraînant, dans sa chute linguistique, le reste du Québec, anticipent les plus lucides. «*L'avenir du Québec passe par Montréal*», écrivait le 14 octobre 2000, Alain Dubuc dans La Presse. On ne peut que lui donner raison, bien qu'il pensait peu à l'avenir linguistique.

Le Mouvement estrien pour le français se plaît à croire que les États généraux ont réellement été mis en place pour proposer des solutions aux maux linguistiques québécois; maux qui avaient régressé durant la première décennie de la loi 101; maux qui ensuite se sont maintenus à l'état de latence ou manifestés sporadiquement jusqu'à ce qu'ils resurgissent en force et s'amplifient avec l'adoption de la loi 86 en 1993 pour satisfaire la grogne francophobe. Cette loi, ravalant la Charte dans 84 de ses 214 articles, est venue affaiblir la position du français en légalisant plusieurs accrocs et en suscitant d'autres. En cours de mémoire, nous recommanderons le retour à des médecines de la première loi 101 et l'utilisation de remèdes nouveaux, que nul n'ose prescrire... souvent à cause des effets secondaires: déplaire aux anglophones. «*On ne peut prendre sa place au soleil sans causer de l'ombre*» Adopter la complaisance, dont se moquent avec raison et profitent une majorité d'immigrants en faussant les règles normales d'intégration à la majorité, serait plus facile. Et suicidaire à moyenne échéance comme en témoignent ces nombreux franco-canadiens assimilés. Ce n'est pas notre choix.

De la complaisance, le Mouvement estrien pour le français en manifestera donc assez peu. Encore moins de la servilité... que d'aucuns qualifient *généreusement* de générosité. Tout cela au risque de paraître intolérant. Mais au nom du «*droit légitime de vivre en français*» (Maurice Champagne), nous ne sommes pas plus intolérants que certains employeurs publics ou privés qui, mine de rien, déclarent incompetents tous les francophones non suffisamment bilingues et donc leur refusent un emploi; par exemple dans la santé au Sherbrooke Geriatric University Institute avec moins de 10 % de patients anglophones; par exemple chez Pratt & Withney qui, après 23 ans, n'a pas encore obtenu son certificat de francisation, selon les dernières nouvelles (La Presse, 04 10 00). Que dire de la recrudescence de toutes ces raisons sociales anglaises, légales ou non, qui balaient radicalement la langue officielle et qui écorchent allègrement notre environnement visuel linguistique, comme Toys R Us?

Dans la même veine, la radio nous parlait, le 10 octobre 2000 de la servilité de la régie régionale de la santé de l'Abitibi-Témiscamingue. Comme ailleurs, il y a manque d'argent dans le réseau. Mais puisant à même les poches des contribuables, la régie régionale, soudoyée par Alliance Quebec ou sa succursale locale, défraiera des cours d'anglais au personnel non bilingue - plusieurs travailleurs le sont déjà. On ne peut se payer des infirmières; pas grave, on va se payer de l'anglais. Parce que les 3 % ou 4 % de Polonais et Ukrainiens arrivés dans les années 1930, aujourd'hui à la santé chancelante, ont méprisé ou n'ont pas eu le temps d'apprendre le français. Au moins, si c'était dans leur propre langue, en polonais ou en ukrainien, qu'on s'apprêtait à les soigner. Non. C'est l'anglais qui va les soulager. Aucune autre instance de la santé hors Québec

ne pratique une telle prostration pour servir sa minorité. À tout hasard, dans la région d'Ottawa, francophone à 25 ou 30 %, qu'advient-il de l'hôpital Montfort?

En Abitibi-témiscamingue, pour atteindre le fantastique pourcentage de 3 % ou 4 % justifiant l'injustifiable (la connaissance de l'anglais par tous), on a certainement dû additionner les aborigènes du coin. N'ayant pas comme première langue la langue officielle, ils sont *reconnus* ou *indiqués* anglophones en vertu de l'article 29.1, même si leur deuxième langue peut être le français. Ils ont donc le privilège d'être servi en anglais mais non dans leur langue aborigène. Que de générosité qui amène les francophones à se bafouer eux-mêmes, tout en bafouant les aborigènes, au pays du français langue officielle! Les États généraux pourront-ils faire évoluer la majorité francophone dans l'art de se redresser? Loin du Mouvement estrien pour le français, cependant, de vouloir priver les anglophones de leurs institutions et de l'universalité des services publics, services toujours disponibles dans leur langue en raison du personnel naturellement bilingue dans tous les organismes gouvernementaux.

Le BILAN quasi exhaustif de *La situation de la langue française au Québec* a déjà été réalisé par un comité interministériel et déposé auprès de la Ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française en mars 1996, sous le nom de *Le français langue commune, ENJEU DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE*. Jamais ce bilan sévère, dont Josée Legault fut la première coordonnatrice que certains ont tenté de discréditer, n'a été désavoué par les experts et les chercheurs indépendants, bien qu'il ait causé de l'urticaire au gouvernement et à la direction de l'Office de la langue française. Les États généraux du français auraient intérêt à s'approprier cette somme diagnostique de notre langue. On y constate que, même si, depuis une trentaine d'années, le canot du français (comparaison empruntée à Jean-François Lisée) a diminué sa vitesse vers la chute, l'anglicisation, il s'y dirige toujours plus ou moins rapidement. En raison de l'existence de ce bilan des quelques progrès et des multiples situations précaires du français, le présent mémoire fait l'économie de répétitions et de démonstrations superflues. Quiconque peut le consulter. Nombre de solutions au problème linguistique québécois y sont esquissées. Il ne manque que la recette pour insuffler à l'État la volonté d'y remédier.

De nombreuses études et enquêtes statistiques y sont citées et analysées. Aboutissant à un portrait plutôt sombre, le bilan met en parallèle l'ensemble des domaines touchés par la Charte de la langue française et le statut et l'usage du français. Il souligne les causes juridiques et souvent politiques des rebuffades et avatars quotidiens subis par la Charte. Il en identifie même les principaux responsables dont, au premier chef, les organismes de l'administration publique. Comment faire respecter le français langue officielle promu par la Charte quand l'État lui-même refuse son rôle d'exemplarité en s'adonnant au bilinguisme institutionnel ou en le permettant sans distinction, au grand dam du français seule langue officielle et au grand dam des travailleurs francophones exclus pour raison d'anglais? Il ne faut donc pas se surprendre si le Mouvement estrien pour le français, dans son mémoire, interpelle souvent l'Administration au sens de l'ANNEXE de la Charte.

Le Mouvement estrien pour le français ne peut que confirmer les constats - ils sont manifestes en Estrie - que cette recherche approfondie contient en matière de non application ou de faiblesses de la Charte de la langue française et en matière de déclin du français dans plusieurs sphères publiques et privées de la société québécoise. C'est pourquoi, notre organisme s'en inspire abondamment pour formuler plusieurs recommandations. Pour trouver le fondement ou la justification de plusieurs de nos recommandations, il suffit donc de se référer au travail du comité interministériel. Il n'a pas vieilli.

Déoulant du bilan ou de sa deuxième version ENJEU DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE, est parue une proposition de *Français langue commune* en juin 1996. Mais si nous nous fions aux études des chercheurs Termote et Castonguay, l'adoption de la proposition le même automne risque d'être un leurre. La dépréciation et la dégringolade du français se poursuivront si les Québécois appuyés par l'État ne s'y mettent pas résolument. Les demi-mesures ne suffisent plus.

Il n'est pas sage d'attendre la souveraineté pour s'occuper du français. Pourquoi ne pas tenter dès maintenant de provoquer le respect de notre identité francophone en étant respectable. S'écraser c'est attirer la pitié et le mépris. S'imposer c'est attirer le respect et l'admiration. C'est être gagnant. S'ensuit le désir de se joindre. Dans la perspective de la souveraineté, la langue à sauver devrait même être un facteur de mobilisation (a. 1).

À moins de raisons partisans, nul ne met en doute que le français au Québec a besoin de soutien. Devant l'assaut massif exercé depuis 5 ou 6 ans avec l'appui redéployé du Fédéral au nom «*du bilinguisme [symétrique] à la Trudeau*» (Éditorial de Michel Venne, *Le Devoir*, 10 octobre 2000), la persuasion a ses limites. Un peu comme devant la criminalité des bandes de motards. À nouvelle donne, nouveaux moyens, dont une éventuelle loi d'exception. Dans le cas présent, il s'agit de protéger non l'intégrité physique mais l'intégrité linguistique de la majorité québécoise. Seul l'État a entre les mains l'arme législative pour établir ou rétablir les conditions de survie et d'épanouissement de la langue officielle du Québec. La pensée magique elle aussi a ses limites. L'évolution de la donne linguistique suppose donc l'évolution parallèle de la politique linguistique. Ce qui ne peut aboutir qu'à de nouvelles dispositions linguistiques pour renforcer la Charte de la langue française. Et, si nécessaire en recourant à la clause d'exception *nonobstant*.

Pour que triomphe le français au Québec, les recommandations générales et particulières du Mouvement estrien pour le français, en plus de s'appuyer sur le bilan du comité interministériel, sont tirées des études subséquentes et du vécu estrien. Commentées ou non, sans plus de mises en contexte, elles constituent l'essence du présent mémoire.

## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

### • Assurer la pérennité du français suppose...

**1. Que l'on retourne à l'esprit de la Charte de la langue française d'origine et que l'on renforce cette dernière pour que seul le français occupe la place comme langue officielle (article 1) et nationale partout au Québec.**

Sans quoi, impossible d'intégrer les immigrants. L'offre de l'anglais partout mène à l'inutilité du français (a. 2). Entre autres, conduit à l'inutilité, le bilinguisme institutionnel pratiqué par le ministère de la Santé et des services sociaux, par beaucoup de municipalités non *reconnues* anglophones, par le directeur général des élections; y conduisent aussi les exigences linguistiques de la Sûreté du Québec, les raisons sociales non françaises, l'embauche de personnel obligatoirement bilingue dans la fonction publique, les fonctionnaires qui dévient immédiatement vers l'anglais en face des non-francophones les empêchant ainsi de parler notre langue.

**2. Que toutes les mesures soient prises pour que, selon la normalité d'un pays non colonisé, l'ensemble des immigrants rallient la majorité québécoise au moment de leur transfert linguistique.**

Au pays du Québec, puisque les lois du marché sont impuissantes à provoquer la normalité linguistique chez les immigrants - se joindre à la majorité - que le recours à une loi efficace se fasse en toute sérénité et dignité pour concrétiser ce qui survient spontanément ailleurs ou est même strictement encadré comme dans les cantons suisses ou dans les territoires distincts de la Belgique. L'intégration non facultative à la majorité vise à contenir une anomalie inadmissible quand on se conçoit comme un peuple libre et non dominé. Qui blâmera les Québécois de prendre les moyens légaux d'atteindre la normalité?

Malheureusement, même si la fréquentation de l'école francophone est obligatoire, par son bilinguisme institutionnel systématique, le gouvernement laisse finalement le choix aux immigrants de s'intégrer à la minorité anglophone qui se plaît à cultiver l'anglais à la maison. Leurs enfants, à nos frais, restent plus longtemps dans les classes d'appoint qu'en Ontario où le bain dans la langue officielle est total et inévitable. En face du double message institutionnel scolaire, les parents n'hésitent pas à mêler linguistiquement leurs enfants qui, le cas échéant, s'inscriront majoritairement au collège anglophone.

Il faut rendre le français essentiel, sinon payant (a.3).

**3. Que les écoles primaires, secondaires, collégiales et universitaires, principaux fiduciaires des valeurs culturelles de tout peuple moderne, jouent leur rôle primordial de foyer de la langue française parlée et écrite et de la vie en français, ce par quoi le peuple québécois se caractérise d'abord en Amérique.**

Une vigoureuse prise de conscience doit être provoquée chez les directions de ces institutions. À quand un sursaut de responsabilité française (a. 4)?

**4. Que l'histoire du Québec soit enseignée systématiquement à partir du secondaire de manière à susciter:**

. un élan de fierté devant la ténacité de nos gens qui ont su préserver leur identité française malgré toutes les entraves à leur épanouissement (discrimination économique et religieuse, lois et politiques assimilatrices qui ont échoué au Québec seulement, etc.;

. un élan de dignité pour se forger une patrie francophone respectable et ouverte à tous.

**5. Que l'Administration s'abstienne de tout bilinguisme institutionnel reconnu mortel pour la première langue dans les pays colonisés et donne l'exemple de respect de l'esprit de la Charte en pratiquant le tout-en-français dans ses activités officielles.**

Il n'est pas rare de voir les gens du gouvernement abandonner la langue officielle sur le territoire du Québec et traduire leurs propos en anglais.

**6. Que les droits linguistiques fondamentaux ou naturels inscrits au chapitre II titre I de la Charte de la langue française soient protégés partout de façon efficace dans et par l'Administration pour ne pas conduire à leur inutilité, inutilité qui se produit lorsqu'une autre langue s'impose et permet aux non-francophones de se tirer d'affaire partout.**

**7. Que soit abolie la loi 86** ayant modifié en 1993, pour les affaiblir, 84 des 214 articles de la Charte. (BILAN, pages 290-291.)

**8. Que le gouvernement cesse son discours culpabilisateur sur la nécessité universelle de l'anglais pour vivre au Québec. Qu'il cesse, pour accréditer sa thèse, d'en créer les conditions en soumettant les travailleurs au bilinguisme institutionnel dans l'Administration. Qu'il défende les travailleurs face aux entreprises qui impunément refusent de franciser leurs opérations internes.**

La langue officielle au Québec, c'est le français. Il est vrai que le bilinguisme ou le multilinguisme est un enrichissement pour toute personne. Mais il faut prendre note que la majorité des peuples non colonisés ne reconnaissent qu'une seule langue nationale sur leur territoire et qu'ils sont très majoritairement unilingues: les Japonais, les Étatsuniens, les Allemands, les Chinois, les Français, les Canadiens anglais (à 91 %), etc. Lors de visites patronnées par les gouvernements québécois ou canadiens, des gens d'affaires ont constaté avec surprise que dans les usines japonaises, tout se faisait en japonais... Même chose chez les Allemands, chez les Chinois, etc.

De même, dans de tels pays non colonisés, ce sont les étrangers, touristes ou travailleurs, qui ont le fardeau linguistique dès qu'ils s'éloignent des tracés convenus. Ici, le gouvernement et nos décideurs, adoptant un comportement servile, veulent nous convaincre que nous avons un problème, que nous sommes fautifs d'ignorer la langue de l'étranger ou de l'entreprise extérieure qui entre en contact avec nous ou s'installe chez nous. «*Oh colonialisme, quand tu nous tiens!*» dirait Elvis Gratton.

**9. Que le gouvernement cesse ses interférences et laisse une parfaite autonomie aux organismes d'État, dont l'Office et la Commission de protection de la langue française, chargés de l'application de la Charte de la langue française. Qu'il tienne compte des nombreuses et excellentes études du Conseil de la langue française dont un trop grand nombre, déplaisant aux politiciens et aux démagogues, a échoué sur les tablettes depuis une dizaine d'années. (BILAN, pages 325-329.)**

Les États, par des législations et l'utilisation des moyens de communication peuvent influencer une langue sans hauts cris. Pour le pire: comme en Louisiane et comme dans l'Ouest canadien où le français est pratiquement devenu folklorique. Pour le mieux: comme en Israël où l'hébreu, déclaré langue morte depuis longtemps, a repris vie en 1948 et comme en Lettonie, récemment redevenue souveraine, qui reproclame le letton langue nationale malgré l'existence de plus de 35 % de locuteurs russes et malgré une population de seulement 2,5 millions.

**10. Que les organismes sociocommunautaires de valorisation du français soient graduellement subventionnés par l'État québécois au même niveau que les organismes sociocommunautaires anglophones qui s'acharnent contre le fait français.**

Les adversaires du fait français regroupés au sein du Quebec Community Groups Network touchent d'Ottawa quelque 3 millions \$ bon an mal an pour angliciser les institutions et l'environnement québécois. Alliance Quebec, 922 300 \$; Townshippers Association, 158 300 \$; Voice of English Quebec, 100 962 \$; Outaouais Alliance, 82 000 \$; etc. (a. 5). Il y a même là de quoi intoxiquer un certain nombre de francophones. Le Mouvement estrien pour le français, l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française, Impératif français, etc. doivent se contenter chacun de 5 000 \$ à 8 000 \$ comme budget annuel.

**11. Que, sans ingérence gouvernementale, l'Office de la langue française reprenne à son compte, entre autres, la liste des 70 propositions et suggestions contenues dans l'excellent rapport préparé par Jacques Maurais du Conseil de la langue française intitulé LA QUALITÉ DE LA LANGUE: UN PROJET DE SOCIÉTÉ, 1999, pages 346 à 355. Que le gouvernement fournisse à l'Office les ressources humaines et financières pour réaliser cet immense et nécessaire chantier si le français est important à ses yeux - ce qui n'est pas certain à voir l'accent mis sur l'anglais avant le français par le ministère de l'Éducation et ses antennes locales que sont les Conseils scolaires gérant les écoles primaires et secondaires.**

## **RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES**

- **Assurer la pérennité du français suppose en plus...**

### **1. la charte de la langue française**

**1.1. Que l'État statue qu'en matière linguistique, la Charte de la langue française a prépondérance sur toute autre loi linguistique; parallèlement, qu'il intervienne pour que la Charte intègre toutes les dispositions linguistiques contenues ailleurs dans la législation québécoise en évaluant chacune des dispositions sous l'aspect conformité avec les dispositions originales de la Charte; s'il y a contradiction, que la disposition devenue illégale soit rescindée.**

**1.2. Que les organismes chargés de la politique linguistique (Office de la langue française, Conseil de la langue française, Commission de protection de la langue française) soient dotés des ressources humaines et financières suffisantes pour bien remplir leur mission respective assurant l'avenir de la langue officielle au Québec. Que les services linguistiques personnalisés soient gratuits pour une plus grande efficacité.**

On sait qu'en 20 ans, l'Office de la langue française est passé de plus ou moins 420 employés à moins de 200. De plus, la facturation de services linguistiques personnalisés à 5 \$ n'est pas très incitative. En Estrie, avant son abolition, ce service comptabilisait jusqu'à 800 appels par mois.

**1.3. Que les infractions à la Charte de la langue française soumises au Procureur général fassent l'objet de procédures judiciaires sommaires dans un premier temps, comme les infractions au code routier.**

**1.4. Que le gouvernement prenne des mesures pour que les plaintes portant sur l'application de la Charte de la langue française cessent de s'accumuler chez le Procureur général et suivent leur cour normal sans entraves extérieures.**

En 1997, il y avait au moins 122 entreprises ou marques de commerce en infraction (a. 6).

Un rapport annuel de la Commission de protection de la langue française devrait en faire la compilation. De même le Procureur général devrait produire un rapport annuel justifiant les retards dans le traitement des dossiers. (BILAN, page 328.)

**1.5. Que l'Office de la langue française, après 23 ans, fasse une nouvelle vérification statistique, et reconnaisse anglophones les organismes municipaux, scolaires et hospitaliers uniquement si les usagers officiellement anglophones sont majoritaires; c'est pourquoi, au nom du principe d'inclusion, que l'on corrige l'article 29.1. pour que cesse d'être comptés comme anglophones tous ceux qui ne sont pas francophones.**

En d'autres mots, que l'Office reconnaisse anglophones uniquement les organismes qui ont une majorité d'usagers anglophones aux termes de la loi de la fréquentation scolaire.

Aucun peuple normal n'inclut dans ses lois un mécanisme d'exclusion qui facilite l'intégration des immigrants à la minorité.

**1.6. Que le statut de *reconnu* anglophone soit retiré par le gouvernement, après analyse par l'Office, dès qu'un organisme a perdu sa majorité anglophone légale (selon les critères de fréquentation scolaire) pour éviter que le personnel francophone y postulant un emploi, promotion ou mutation ne soit, sans raison, victime de discrimination linguistique,** la connaissance de l'anglais, avant la connaissance du français et avant la compétence professionnelle, étant le premier critère d'obtention de l'emploi... au pays du français langue officielle.

Au CLSC CENTRE-VILLE de Montréal, lors de l'ouverture d'un poste dit bilingue, une infirmière de 10 ans d'expérience auprès des sidatiques s'est fait supplanter par une jeune sans expérience mais possédant mieux l'anglais qu'elle; sans égard à la compétence professionnelle.

**1.7. Que l'Office de la langue française se fasse actif, hors de son cercle fermé, dans la promotion de la qualité du français véhiculé par les médias, les affiches, les textes publics, etc.**

(Exemples.) Qu'il utilise les médias eux-mêmes pour suggérer des termes français dans le cas de réalités nouvelles ou de réalités qui ont déjà un nom français; qu'il invite à corriger tel et tel anglicisme courant comme *business* (par commerce, affaire ou entreprise), comme l'utilisation à l'anglaise de majuscules au début de tous les mots d'une annonce, comme plusieurs textes de conventions collectives conclues avec l'État. Belle mission linguistique en perspective que, exemple, de faire connaître efficacement ses trouvailles ou les mots retenus par sa Commission de terminologie, que de vulgariser les formules et les usages suggérés par Le français au bureau.

Il ne devrait pas attendre que l'incorrection, souvent à l'anglaise, soit totalement incrustée avant de donner et promouvoir son avis, par exemple, directement auprès des fabricants d'enseignes. Il pourrait faire appel régulièrement, sous forme d'encarts publicitaires ou autres, aux organismes de presse nationaux, régionaux et locaux pour vulgariser les termes et usages français qu'il propose, comme courriel à la place d'*imail*.

**1.8. Que l'article 46 de la Charte soit totalement refondu de façon à protéger réellement le droit de travailler en français affirmé à l'article 4, autant le droit des travailleurs postulant un emploi que les travailleurs en emploi syndiqués et non syndiqués. Que les recours permettent de réparer le préjudice causé et sanctionne l'employeur fautif privé ou public.**

Dans l'état actuel des choses, cet article, en plus d'être objet de risée de la part des employeurs (dit le Rapport Grant, La francisation des entreprises, 1996), est inopérant en vertu du récent jugement Halperin. En outre, en l'absence de critères rigoureux à l'exemple de ceux listés à l'article 141 sous forme de devoirs des entreprises préalables à l'obtention du certificat de francisation, l'Office, la plupart du temps, après deux ans de retard, donne raison à l'employeur de discriminer les quelques employés qui ont osé se plaindre (a. 7).

**1.9. Que l'Office de la langue française crée un poste de responsable des relations publiques de manière à être présent dans tout débat sur la langue ou sur tel événement entourant l'application de la**

## **Charte de la langue française pour y défendre les positions officielles, à l'abri des considérations politiques partisans ou démagogiques.**

D'une part, silencieux et absent de la place publique, l'Office est souvent victime de calomnies. Les médias bâtissant l'opinion publique y véhiculent des clichés et demi-vérités sinon des faussetés.

D'autres part, le public a trop souvent droit à l'interprétation des responsables politiques qui maîtrisent plus ou moins bien les dossiers ou dont les points de vue ne sont pas très objectifs.

Les organismes de l'État comme Hydro-Québec, la Caisse de dépôt, etc. ont leurs relationnistes attirés.

**1.10 Que, pour éviter les certificats de complaisance, l'Office vérifie annuellement le respect de la Charte et de ses règlements par les établissements privés à qui il a décerné des certificats de francisation et par les organismes de l'Administration à qui il a accordé des certificats de conformité. Que dans l'un et l'autre cas, s'il y a violation de la Charte, qu'il retire les certificats et qu'il rende public son geste.**

Il pourrait dès maintenant poser ce geste envers les trois-quarts des centres de formation professionnelle relevant du ministère de l'Éducation et envers la moitié des ministères; ils utilisent la version anglaise de AUTOCAD alors que la version française existe (La Presse, 14 octobre 2000). Tous les fautifs sont connus.

## **2. le français et l'école**

**2.1. Que le ministère de l'Éducation**, en vue d'assurer la présence du français à tous les ordres d'enseignement (dans les écoles primaires, secondaires, collégiales et universitaires) tant dans les activités scolaires que parascolaires et en vue d'assurer la qualité de la langue utilisée quotidiennement par toutes les catégories de personnel scolaire, **élabore une Charte scolaire du français** en collaboration avec l'Office et incorporée à la Charte de la langue française. Elle comportera entre autres:

. des dispositions linguistiques, à faire connaître avant l'embauche ou dès l'inscription à la formation des maîtres, rappelant la nécessité d'une langue parlée et écrite de qualité par tous et partout dans le réseau en raison de la nature et de la mission francophone de l'école;

. la nécessité d'utiliser la terminologie française partout, en particulier dans l'enseignement professionnel, technique et scientifique;

. le devoir par les professeurs de toutes les matières de se préoccuper de la qualité de la langue écrite et parlée des élèves;

. l'obligation formelle pour les directions de rappeler périodiquement au personnel l'importance de l'exemple à donner en matière de qualité de langue orale et écrite;

. l'instauration, dans chaque unité administrative ou école, d'un **comité de la langue** (à l'instar du comité de francisation des entreprises) destiné à promouvoir la qualité des communications orales ou écrites et à faire

respecter la présence généralisée du français dans le quotidien et dans l'ensemble des activités de l'établissement;

. la consécration annuelle d'une journée pédagogique à la situation du français dans l'établissement et à la planification d'actions directement reliées aux faiblesses linguistiques quantitatives et qualitatives et à leur correction ou reliées à la valorisation du français dans la vie de l'école; faire appel au comité linguistique et recourir à la Loi du 1 % de perfectionnement pour assumer ces mesures de sensibilisation et de promotion.

Cette **Charte scolaire du français** sera doublée d'une **Politique scolaire du français** devant guider, par règlement, chacun des établissements des Conseils scolaires (a. 8). Cette politique instaurera, dans les établissements scolaires francophones (primaires à universitaires) des règlements linguistiques pour que le français de qualité, sans anglicismes, soit respecté par les autorités et le personnel; pour qu'il soit valorisé au jour le jour dans les programmes de formation générale, technique ou professionnelle, de même que dans le quotidien des services, dans le quotidien des bureaux, dans le quotidien des organismes rattachés ou associés à l'établissement, dans le quotidien des activités scolaires ou parascolaires et dans le quotidien des comités.

Le Conseil de la langue française (Rapport Maurais, page 227) cite: «Tant que la qualité de la langue sera considérée avec autant de désinvolture dans les maisons d'enseignement, toute initiative, tout effort de francisation dans l'entreprise ne sera pas couronné de succès» (a. 4 et 9).

**2.2. Que tout élève venant de l'extérieur du Québec pour s'inscrire dans une école collégiale ou universitaire francophone ou anglophone fasse la preuve qu'il peut s'exprimer en français; sinon qu'il soit tenu de suivre des cours de français et de les réussir pour obtenir un diplôme québécois.**

Il est impensable d'aller s'inscrire dans une université hors Québec sans connaître la langue du milieu d'accueil et en plus de mépriser ses hôtes. Le comble, c'est que les hôtes sont les contribuables québécois qui défraient le gros des études de ces jeunes hors Québec, souvent plus riches qu'eux. Distribué l'automne dernier aux étudiants de McGill, un agenda démontrant l'ampleur de l'arrogance coloniale supportée et subventionnée par les Québécois (a. 10).

**2.3. Que tout élève du réseau francophone inscrit à un cours de formation professionnelle secondaire et collégiale ou à un cours universitaire de premier ou deuxième cycle ait droit d'exiger que la documentation fournie par l'école soit en langue française ainsi que les moyens d'enseignement utilisés (terminologie d'usage, manuels, logiciels, communications, etc.). Qu'un tel règlement soit inscrit dans la Charte de la langue française en complément à l'article 6 énonçant le droit fondamental suivant: «Toute personne admissible à l'enseignement au Québec a droit de recevoir cet enseignement en français.» Que les établissements soient tenus de respecter ce droit sous peine de poursuite.**

Plusieurs élèves québécois ou en provenance de la francophonie achoppent sur l'absence de documents et logiciels en français, victimes de la fausse représentation pratiquée par des établissements francophones québécois.

S'il y a un ou des manuels de base obligatoires, ils seront en langue française. Tout moyen d'enseignement arborant ou utilisant une langue, y compris les logiciels et programmes informatiques, seront obligatoirement disponibles en français quand une version en français existe. Le français sera la langue de présentation par défaut quand l'utilisation dans plusieurs langues est possible. Toute commande d'achat spécifiera que le moyen d'enseignement doit être fourni en langue française; qu'à son défaut dans l'immédiat, il sera échangé dès la production en français. La création de moyens d'enseignement en français sera prévue.

La traductique existe et fait des progrès. Microsoft produit dans plus de 60 langues.

Le Centre d'élaboration des moyens d'enseignement du Québec (CÉMEQ) à Sherbrooke qui produit expressément des outils d'enseignement en français pour la formation professionnelle confirme que plusieurs établissements francophones laissent la liberté aux professeurs de rejeter leurs produits reconnus au-delà des frontières et d'adopter des moyens d'enseignement de langue anglaise avec, comme conséquence, de nuire à l'implantation du français langue de travail au Québec, objectif prioritaire de l'Office. Ces élèves préféreront travailler en anglais plus tard. S'ils viennent qu'à enseigner, ils reproduiront ce qu'ils ont appris... en anglais. L'école lutte contre l'Office... 1) quand un professeur du Collège de l'Estrie en Introduction aux éléments informatiques fait rayer d'un manuel français de pointe les termes français et demande aux élèves d'inscrire à la place les termes anglais; 2) quand un département de mécanique, préférant un manuel de langue anglaise, refuse un manuel d'usinage édité par DOWTY-MESSIER, une firme franco-britannique d'avant-garde, qui a mis au point une terminologie française moderne en commande numérique.

**2.4. Que les universités québécoises, tributaires des contribuables, soient tenues de publier en français le résultat du travail de leurs chercheurs en même temps que la publication dans une autre langue ou avant.**

Des chercheurs bien lunés sont obligés de se battre contre leurs pairs pour publier en français ou pour discourir en français lors de rencontres scientifiques. Exemple. L'universitaire Denis Monière, à Québec, contre l'Association internationale de science politique fondée en France, il y a une cinquantaine d'années (a. 11).

**2.5. Que le Ministère de l'éducation, pour que les collèges et les universités francophones puissent bien remplir leur mission première de formation et de développement des francophones, subventionne ces établissements au prorata de la population québécoise de langue française incluant les allophones et qu'il subventionne les collèges et universités anglophones au prorata de la population officiellement reconnue de langue anglaise.**

Le fruit du rééquilibrage sera versé aux collèges et universités francophones compte tenu que les sommes attribuées par le Québec aux collèges et aux universités anglophones se situent actuellement autour de 20 % et de 25 % alors que les anglophones représentent 10 % ou 12 % de la population; compte tenu que les sommes versées par Ottawa aux mêmes collèges et universités du Québec représentent jusqu'à 40 % du total des subventions. Ce financement équitable par le Québec sera accordé en tenant compte du financement

fédéral et des autres sources dites privées comme les dons aux fondations qui sont des impôts déviés dont sont privés les gouvernements et que l'ensemble des contribuables doivent compenser (a. 12 et 13).

À titre d'illustration, comme vient de le faire le Fédéral à l'université McGill, qu'on donne 67 millions \$ à l'université de Sherbrooke pour la recherche. Dans un temps record, on verra les chercheurs actuels redoubler d'ardeur, on verra affluer de nouveaux chercheurs et surgir quantité de projets... et de découvertes.

**2.6 Que le gouvernement colmate la faille de la Charte de la langue française qui, concernant la fréquentation obligatoire du réseau francophone, permet à certains parents par un subterfuge légal, de diriger leurs enfants vers le réseau scolaire public anglophone - en payant à un premier enfant l'école privée anglophone ou en l'inscrivant dans une école d'une autre province canadienne, ce qui, par le fait, donne un passeport pour le réseau anglophone public québécois à cet enfant, aux autres enfants de la famille ainsi qu'aux descendants. La manoeuvre bien connue rend risibles les francophones et leur gouvernement (a. 14).**

**2.7. Que le ministère de l'Éducation exige que les radios scolaires locales, comprenant les radios collégiales et universitaires, diffusent au moins 65 % de pièces musicales ou chantées puisées dans le répertoire francophone; que la même réglementation régit toutes les autres activités scolaires ou parascolaires à caractère musical.**

**2.8. Que le ministère de l'Éducation, outrepassant les stéréotypes sociolinguistiques définis par le linguiste Gilles Bibeau de l'Université de Montréal (a. 15) et à la lumière des notions de bilinguisme soustractif et bilinguisme additif déjà utilisées par le Conseil de la langue française, mène une vaste étude en milieu scolaire pour déterminer le moment idéal de l'apprentissage d'une langue seconde dans le contexte scolaire québécois. Qu'il décrète un moratoire sur l'implantation de tout nouveau projet d'immersion anglaise appelée *anglais intensif* dans les écoles francophones primaires du Québec; qu'il mandate un groupe crédible pour étudier cette question.**

À l'encontre des intuitions et impressions de certains théoriciens et de parents de bonne foi, toutes les expériences concrètes menées sur le terrain dans plusieurs pays (Angleterre, Suisse, États-Unis, etc.) ont démontré que l'apprentissage d'une langue seconde en milieu scolaire se fait plus efficacement au secondaire et encore plus avantageusement au collégial. La prudence vis-à-vis les projets scolaires de bilinguisme précoce ne serait-elle pas d'autant plus de mise que ces expériences ont été menées dans des territoires où la langue maternelle n'était nullement menacée par une langue puissante comme c'est le cas au Québec? On ne soumet pas au bilinguisme précoce une population entière sans conséquences linguistiques graves sur l'ensemble. Il y a une dizaine d'années, la publicité de Ford Canada faite par des ouvriers francophones travaillant sur des chaînes de montage ontariennes nous livrait un échantillon probant du français soustractif. Aujourd'hui, pour vérifier le désastre, il serait intéressant d'entendre les enfants de ces mêmes ouvriers tenter de faire en français les mêmes publicités.

Le Conseil de la langue française énonce dans son rapport précité que «*l'apprentissage d'une langue seconde dans un contexte de dévalorisation sociale et économique de la langue maternelle aboutit à la mort de la langue maternelle et à la pratique boiteuse de la deuxième langue.*» Ah! si tous les Elvis Gratton de la politique et du ministère de l'Éducation ou de ses officines savaient lire le français.

Le même rapport, à la page 127, cite le linguiste Gilles Bibeau évaluant ses étudiants de la Faculté des sciences de l'éducation: «*seulement 15 % d'entre eux sont très bons en français et mériteraient un A; 30 % sont bons avec un B; 15 % sont moyens (C) et les autres sont carrément médiocres (D et E).*» Donc, on ne réussit pas à enseigner convenablement le français à 60 % des étudiants admis à l'université (a. 16). Que penser d'une bonne partie des autres jeunes (80 % de la population) qui n'accèdent pas à l'université? Il n'y a rien là. De plus en plus d'écoles primaires, en accord avec les ministres successifs de l'éducation, insistent sur l'apprentissage de l'anglais (a. 17). À l'école secondaire internationale de notre région, une des dernières évaluations révélait que la faiblesse majeure des élèves était... en français.

Les conclusions du groupe de chercheurs crédibles proposées ci-haut contrasteront peut-être avec celles des expérimentateurs-maison d'Asbestos, supervisés par des universitaires de McGill et Concordia, qui affirment que les élèves sont plus performants en français après leur avoir amputé 5 mois d'enseignement dans cette langue... pour leur donner, à la place, 5 mois d'enseignement en anglais.

Par ailleurs, en soumettant les jeunes immigrants à l'apprentissage hâtif de l'anglais, une troisième langue pour eux, avant la maîtrise raisonnable du français survenant généralement en 3e secondaire, le gouvernement dévalorise le français dans leur nouvel imaginaire culturel: pourquoi le français en Amérique, se demandent-ils? Sans compter que la même dévalorisation institutionnelle de leur langue joue chez plusieurs jeunes francophones.

**2.9. Que le Ministère de l'Éducation, à titre d'expérience supervisée par un groupe de chercheurs crédibles, soustraie les cours d'anglais en 1re, 2e et 3e secondaire et instaure dès maintenant en 4e secondaire, sur une base volontaire, de l'anglais intensif ou de l'espagnol intensif (de l'immersion) pour les élèves qui n'ont pas connu ce type d'enseignement.**

L'inefficacité relative des cours actuels de langue seconde égrenés sur 8 ou 9 ans est prouvée. L'immersion, c'est la meilleure façon d'apprendre une langue. À preuve, nous tous avons appris et perfectionné le français de cette façon, dans la famille et à l'école.

Selon le linguiste Gilles Bibeau, la seconde immersion, celle dans une langue autre, ou son simple apprentissage, ne souffre de rien, si elle attend au secondaire, au contraire, même dans les dernières années du secondaire.

Si le français est ou redevient important aux yeux de nos décideurs politiques et scolaires, il faudra savoir trouver le temps le plus propice à l'apprentissage d'une autre langue qui ne nuise pas à la langue maternelle de l'ensemble des élèves. Elle servira de meilleur point d'appui à cette autre langue (= bilinguisme additif). Seulement une certaine couche de la population peut se sortir indemne de deux ou trois immersions concurrentes. C'est prouvé.

Les praticiens du français s'accordent pour dire qu'en général la possession raisonnable du français survient en 3e secondaire.

**2.10.1 Que le ministère de l'Éducation abolisse l'apprentissage institutionnalisé d'une langue seconde au primaire, cours ordinaires ou cours intensifs, pour le reporter plus efficacement à la fin du secondaire.**

Dans le contexte nord américain, le jeune est, malgré lui, plongé dans un bain naturel d'anglais: télévision, chansons, radios, périodiques, jeux vidéo, touristes, voisins, affiches, produits d'épicerie, commandes d'appareils, etc. C'est suffisant comme initiation à une langue seconde, en attendant le secondaire.

*«Les résultats des recherches descriptives et des comparaisons d'expériences pédagogiques vont à peu près tous dans la même direction: à l'école, contrairement à la situation naturelle (dans la rue ou sur le tas), l'apprentissage des langues secondes réussit mieux à un âge plus avancé. Dans les systèmes scolaires institutionnalisés, les jeunes adultes (18-30 ans) apprennent mieux et plus rapidement que les adolescents et retiennent davantage ce qu'ils ont appris, et les adolescents (12-17 ans) apprennent mieux, plus rapidement et plus efficacement que les enfants du primaire (6-11 ans). Ce sont là des résultats stables, répétés dans plusieurs contextes et avec différentes méthodes d'enseignement. Il existe à ce sujet une documentation abondante et des références internationales nombreuses (Burstall, Carroll, Harley, Singleton, Stern).[...] Même les célèbres classes d'immersion canadiennes (français langue seconde) donnent d'aussi bons ou de meilleurs résultats au secondaire qu'au primaire. [...] Depuis les années 80, des travaux de plus en plus nombreux ont fait ressortir le rôle et l'importance de la langue maternelle dans l'apprentissage d'une langue seconde. [...] On a comparé l'efficacité et la rapidité de l'apprentissage d'une langue seconde auprès de deux types de sujets et on a découvert que les sujets plus avancés dans la maîtrise de leur langue maternelle avaient plus de succès et plus d'efficacité en langue seconde que ceux qui étaient moins avancés.» (Gilles Bibeau, dans le Devoir du 23 mai 2000)*

Le 17 octobre 2000, à l'émission de Dan Rather de ABC, on parlait du cas de la Californie qui, il y a un certain nombre d'années, a interdit l'apprentissage d'une autre langue que l'anglais dans les écoles publiques. Aujourd'hui, la capacité de lecture des élèves a augmenté de 9 % et les résultats en mathématiques de 14 %, dus, semble-t-il, à l'absence d'interférence d'une deuxième langue. On s'apprête à appliquer la même chose en Arizona. Et si ça augmentait la performance dans toutes les matières? N'y a-t-il pas là matière à réfléchir pour les propagandistes québécois du bilinguisme précoce scolaire?

**2.10.2 Que, dans l'éventuel futur Régime pédagogique reportant l'enseignement d'une langue seconde au secondaire, on crée un programme scolaire portant sur l'éveil aux langues et cultures étrangères et/ou secondes s'échelonnant à partir de la 3e année.**

*«Dans la ligne des travaux récents sur les contacts culturels impliqués dans l'enseignement et l'apprentissage des langues secondes, on a formulé une suggestion fort intéressante à la fois pour les systèmes scolaires et pour les communautés. Une spécialiste française de la didactique des langues, Louise Dabène, a*

*proposé en effet la création d'un programme scolaire portant sur l'éveil aux langues et cultures étrangères et/ou secondes à mettre en place avant le programme d'enseignement formel de la langue seconde. Un tel programme comporterait toutes sortes d'activités concrètes servant à initier les élèves aux divers aspects culturels de différentes communautés: modes de vie, environnement, alimentation, vêtements, jeux, chants, danses, règles sociales, etc. Chaque année scolaire du primaire, à partir de la 2e ou de la 3e année, pourrait permettre l'éveil à une ou deux cultures étrangères en commençant par les plus éloignées.» (Gilles Bibeau, Le Devoir, 23 mai 2000)*

**2.10.3. Que le ministère de l'Éducation, comme pis-aller en attendant une nouvelle législation reportant l'apprentissage d'une langue seconde au secondaire, fasse au moins respecter la directive qui institutionnalise l'apprentissage de l'anglais, au plus tôt, à partir de la quatrième année. Qu'il renonce à l'idée de l'introduire en troisième année en 2001. Que le ministère avise les responsables des projets éducatifs de l'existence de la réglementation actuelle contenue dans le Régime pédagogique et prohibant l'anglais en maternelle, en première, en deuxième et en troisième année. Qu'il l'interdise aussi dans les garderies subventionnées.**

Bien que les expériences sur le terrain aient prouvé les limites scolaires du bilinguisme hâtif pour toute une population, les raisons de ne pas institutionnaliser l'anglais plus tôt qu'en quatrième année dans le Régime pédagogique nous semblent les mêmes qu'au départ. Rien n'a changé si ce n'est les ministres de l'éducation tantôt obsédés personnellement, tantôt succombant aux pressions des parents fondées sur des préjugés ou stéréotypes sociolinguistiques (a. 14). Il est anormal que le ministère se fasse complice de conditions nuisibles à l'apprentissage de la langue maternelle (bilinguisme soustractif) dans les écoles publiques ou semi-privées qui ont implanté l'anglais dès la première année sinon en maternelle. Les garderies subventionnées n'y échappent pas non plus. Une récente conférence du linguiste français Claude Hagège parlait de «*désastre*». À moins que la bonne connaissance du français ne soit plus un objectif premier du système scolaire québécois. À moins que l'ambition du gouvernement soit d'acheminer le Québec, par le truchement de l'école, dix ans plus tard, vers un gros Nouveau-Brunswick linguistique transitoirement bilingue où l'assimilation se situe à 8,23 %; et à 21,33 % à Moncton, la capitale. (Recensement de 1996.) «*Dans un autre milieu linguistique, l'enseignement de l'anglais en première année serait discutable. Mais au Québec, une telle réforme aurait des conséquences graves. Vous n'êtes que 6 millions dans un océan de 300 millions d'anglophones. L'évolution naturelle, c'est l'anglicisation. Le français peut à tout moment disparaître s'il n'est pas sévèrement et strictement défendu par la loi.*» (Claude Hagège, Le Devoir, 28 septembre 2000.) Si la vérité peut sortir de la bouche d'un enfant, ne peut-elle pas, quoi qu'on en pense, sortir de la bouche d'un étranger qui a un certain recul (a.18)?

**2.11 Que les collèges et les universités admettant des élèves en provenance de l'extérieur du Québec dans les disciplines contingentées (exemple: maximum de 100 admissions annuellement par faculté de médecine), se donnent des mécanismes pour mesurer la cote de rendement (R ou son équivalent) de ces élèves afin qu'avec une cote inférieure, ils ne supplantent pas des Québécois ayant**

**une cote supérieure. Que la priorité soit toujours accordée aux candidats Québécois francophones ou anglophones selon la langue des universités.**

L'université McGill réserve en faculté de médecine, à nos frais, 25 % des places à des Étatsuniens et autres hors Canada et 35 % à des Canadiens hors Québec. Sans compter que, dans un récent rapport du Vérificateur général, plusieurs étudiants étrangers étaient inscrits dans cette université comme faux résidents du Québec en présentant une fausse adresse québécoise...

**2.12 Que le nombre d'admissions d'étudiants hors Québec par faculté universitaire francophone et anglophone ne dépasse pas un pourcentage raisonnable comparable à celui des autres universités canadiennes (et étatsuniennes) (a. 19 et 20).**

*«Pour fin de comparaison, le pourcentage d'étudiants étrangers aux États-Unis était de 3,1 % en 1993-1994 (UNESCO, Year Book 1996); de même, rappelons que l'Université de Toronto, un établissement de réputation tout à fait comparable à McGill [ce dernier accueille 58 % d'étudiants à temps plein hors Québec] n'avait que 2,7 % de hors Ontario.» (Michel Moisan, L'Action nationale, avril 1998, page 34.)*

**2.13 Que le ministère de l'Éducation, quand il s'agit d'étrangers admis dans des classes pré-universitaires d'appoint - ils n'ont souvent que l'équivalent de 12 années d'études - accorde ses subventions au tarif collégial, comme il le fait pour les Québécois accomplissant leur 13e année d'étude au collège.**

Ces étrangers, très souvent anglophones, pourraient y commencer leur apprentissage du français pendant leur année préparatoire.

**2.14. Que le ministère de l'Éducation, devant donner l'exemple du bon français, respecte la terminologie française à la suite de l'avis de l'Office de la langue française et de la Commission de terminologie et adopte l'appellation CONSEIL scolaire plutôt que COMMISSION scolaire pour désigner ses instances locales.**

L'institution québécoise chargée de transmettre et d'enseigner le français ne pourrait-elle pas en respecter la qualité dans sa dénomination au nom de l'exemplarité (a. 21)? Lors de la restructuration scolaire en 1997, pour justifier sa faute, le ministère a même formé un comité spécial pour se prononcer et se substituer à l'Office de la langue française.

**2.15 Que les universités francophones, hormis les cours de langue anglaise ou les cours de toute autre langue seconde, soient tenues de donner tous leurs cours strictement dans la langue officielle en raison de leur mission francophone par essence et en raison de l'existence de trois universités anglophones donnant leurs cours en langue anglaise (a. 22).**

Les étudiants québécois ou étrangers provenant de la francophonie internationale ne s'y tromperont pas comme c'est le cas actuellement. Certains abandonnent ou échouent à cause de la fausse représentation faite

par des facultés francophones donnant des cours en anglais ou utilisant des moyens d'enseignement (manuels, logiciels, etc.) de langue anglaise, transgressant ainsi le droit à l'enseignement en français (Charte, article 6). La mission première d'une université francophone, c'est la transmission du savoir-être, savoir-penser et savoir-faire en français.

Les francophones devraient être admissibles sans préjudice dans toutes les facultés et dans tous les cours. Ne devrait pas se poser le dilemme des élèves forcés de se montrer indifférents ou d'abandonner en cours de route quand un professeur leur demande s'il peut donner son cours en anglais, parce que 2 ou 3 étudiants sont plus à l'aise dans cette langue, comme ont été vécus des cas à l'université de Montréal. Et le cas de ce professeur unilingue anglais embauché par l'université de Sherbrooke pour donner un cours en génie mécanique.

Que penser de l'école des Hautes études commerciales qui se dirige allègrement - aux frais des contribuables francophones - vers les 25 % (pour l'instant?) de cours en anglais? L'anglais, ce n'est pourtant pas sa vocation, dirait l'autre. La faculté d'administration de l'université de Sherbrooke donne aussi des cours en anglais, au grand désarroi de certains qui, pensant s'inscrire dans un établissement francophone, se sont plaints à la Commission de protection de la langue française, sans résultat. Les universités semblent au-dessus de la Charte de la langue française, peu importe ce que dit l'article 6 sur le «*droit de recevoir cet enseignement en français.*»

**2.16 Que les règles touchant la langue de l'enseignement contenues dans la Charte de la langue française se prolongent jusqu'à l'ordre collégial. Ainsi l'article 72 se lira comme suit: «*L'enseignement se donne en français dans les classes maternelles, dans les écoles primaires, secondaires et collégiales sous réserve des exceptions prévues au présent chapitre.*» En contrepartie, que le Régime pédagogique du collégial élargisse les possibilités de perfectionner des langues secondes en offrant plusieurs types de cours de langue facultatifs, d'autant plus qu'à cet âge, les élèves en tirent plus de profit qu'au primaire et secondaire.**

1) C'est une façon d'enrayer le fait que plusieurs élèves, aux frais des contribuables puisque c'est entièrement gratuit, vont perdre à grand frais une ou deux sessions au collège anglophone avant de revenir dans le système francophone.

2) C'est une façon supplémentaire de tenter d'intégrer ou de compléter l'intégration des immigrants que nous accueillons. En 1994, 53,7 % s'inscrivait dans les collèges anglophones. (BILAN, page 167.)

3) C'est forcer la normalité. Les peuples non colonisés n'ont qu'un seul système scolaire, de la maternelle à l'université. Tous prennent la seule voie scolaire disponible, s'ils ne veulent ou ne peuvent se payer une institution privée. Il y a des limites à abuser de ses hôtes.

### **3. le français et la santé**

3.1. **Que le gouvernement, garantissant à tous peu importe la langue (française, anglaise, aborigène, ethnique, etc.) le droit universel d'accès aux services de santé et services sociaux par l'article 5 de la Loi des services de santé et services sociaux, retranche de cette loi, puisque ce n'est pas une loi linguistique, toutes les dispositions concernant la langue anglaise (articles 15, 348, 508, 619.29, etc.).**

**Ces dispositions qui visent entre autres, à longue échéance, à *indiquer* bilingues tous les établissements, contredisent la Charte de la langue française, alors que cette Charte elle-même protège et garantit les privilèges des anglophones depuis 1977. (BILAN, pages 333-343.)**

Les établissements de santé et de services sociaux francophones seront invités à se comporter envers les anglophones en leur parlant dans leur langue comme ils l'ont fait avant et après l'adoption de la loi 101, considérant que:

a) tous les médecins, bon nombre d'infirmières et plusieurs travailleurs connaissent l'anglais et ne refusent pas de le parler;

b) le Québec «reconnaît» déjà à ses quelque 600 000 Canadiens anglais québécois 64 établissements de santé dont 18 hôpitaux - pensons aux quelque 600 000 Canadiens français de l'Ontario avec quelque 60 lits à Montfort;

c) la Commission des droits de la personne, au moment de l'adoption de la loi 142, déclarait que cette loi discriminait les immigrants ignorant l'anglais: elle constituait deux classes inégales devant les services de santé québécois, ceux connaissant l'anglais et ceux l'ignorant. Elle demandait de déclarer l'accès universel. Point. Comme c'est le cas dans le reste du Canada où aucune telle bureaucratie érigée par la loi 142 n'existe. Cette bureaucratie a coûté plus de 10 millions \$ aux Québécois depuis 1989 (a. 23).

Depuis 1998, il appert que c'est le Québec seul qui assume le 1 million \$ par année autrefois versé à moitié par Ottawa aux organismes anglophones pour activer la démolition du français dans nos hôpitaux. En 2000, Ottawa s'est quand même dédouané en versant 715 000 \$; Canadian Heritage, 550 000 \$; Health Canada, 150 000 \$; Justice Department, 15 000 \$. Avec tout cet argent, les cibles à démolir vont bientôt manquer.

Tous les immigrants, y compris les francophones, sont traités avec toutes les ressources physiques et humaines existantes au nom de l'équité. Si le droit d'être servi dans sa langue est fondamental, comment expliquer que seuls les anglophones québécois y ont droit? Pas les Chiliens québécois. Pas les Hongrois québécois. Pas les Aborigènes du Nord québécois. Pas plus les francophones en dehors du Québec. Ledit droit de se faire soigner dans sa langue n'existe concrètement que pour les anglophones québécois.

Il serait plus exact de réduire ce droit prétendument fondamental à un droit colonial - puisqu'il n'est reconnu qu'aux anglophones - ou le considérer comme un simple privilège inéquitable. Peu de pays non colonisés et modernes reconnaissent un tel privilège par loi. L'Association des directeurs d'hôpitaux francophones et anglophones (a. 24) s'était aussi opposée en 1986 à l'adoption d'une telle loi puisqu'elle instituait une classe supérieure d'usagers des soins de santé - les anglophones - et contrevenait à la Charte de la langue française en matière de langue officielle. (BILAN, pages 336-337.)

Par ailleurs, il faut être conscient qu'à part des dispositions générales, rien dans la Charte de la langue française ou dans la loi des soins de santé ne garantit spécifiquement les services dans leur langue aux francophones fréquentant les établissements anglophones. En fait, le gouvernement laisse les francophones à eux-mêmes dans les hôpitaux anglophones du Québec mais, par la loi 142, il décrète que les anglophones ont des droits linguistiques spéciaux. Deux poids, deux mesures. Que penser d'une majorité qui, garantissant les droits universels à tous, anglophones compris, ne prend pas les moyens de se reconnaître les droits supplémentaires qu'elle décrète pour d'autres?

Bien plus, il est incroyable que nous, majorité silencieuse, ne prenions pas les moyens de faire cesser la discrimination encourue par de nombreux francophones qui sont ainsi écartés de beaucoup d'emplois dans les établissements de santé francophones artificiellement indiqués bilingues. Dans la Beauce où il y a 0,91 % d'anglophones - et ils sont tous bilingues - de nombreux postes sont refusés à des francophones puisqu'il faut prévoir servir dans leur langue les usagers anglophones qui peuvent se présenter à l'hôpital. (Peut-être un ex-franco en provenance des États-Unis possédant une carte de l'assurance-maladie québécoise!) Le gouvernement y a *indiqué* bilingue par décret 36 % des CLSCs de Chaudière-Appalaches. Dans la Mauricie-Bois-Francs, c'est 50 % des CLSCs qui sont «indiqués» bilingues pour 1,11 % d'anglophones. En Estrie, c'est 100 % des CLSCs pour 8,76 % d'anglophones (a. 25). Le virage ambulatoire a même fait dérapier certaines infirmières unilingues - sans que, dans leur grande générosité, elles ne se plaignent - à l'occasion d'un transfert où 18 postes sur 21 (86 % des postes) furent désignés bilingues sans analyse (a. 26). Si s'appliquait la Loi canadienne des (deux) langues officielles, jamais de telles aberrations ne seraient tolérées. En Gaspésie, le commissaire ne s'est pas gêné pour débilinguiser des emplois - retirer la prime - dans certains bureaux de poste «là où le nombre d'anglophones ne le justifiait plus» (a. 27). De même en Mauricie au bureau de la main-d'oeuvre où les postes bilingues disparaissent par attrition. Dans la santé, au contraire, le nombre de postes bilingues s'accroît à mesure que le nombre d'anglophones diminue.

Il faut se souvenir que l'Estrie avait été choisie officieusement par Alliance Quebec et ses succursales comme fer de lance pour généraliser l'anglais dans tous les établissements de santé, en commençant par le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke où l'affichage avait été bilinguisé sans distinction de A à Z. Les députés Gagnon et Charest avaient appuyé une pétition en ce sens de quelque 12 000 personnes. Archives avait même été traduit par *Archives...* pour éviter que les patients s'y perdent.

Force est de constater l'impuissance ministérielle à infléchir la machine bureaucratique du réseau de la santé et de ses fonctionnaires branchés sur Alliance Quebec et sur ses succursales greffées aux 16 régions régionales. La deuxième offensive de la machine se termine avec succès en injectant l'anglais partout dans le corps hospitalier. La troisième offensive ira jusqu'où?

**3.2. Que le ministère de la Santé et des Services sociaux abolisse le CADRE DE RÉFÉRENCE adopté en 1994 qui vise à instaurer le bilinguisme institutionnel dans tous les établissements de santé francophones.**

Sinon, dans les services de santé et services sociaux, pour éviter le gonflement artificiel du nombre potentiel d'usagers dits anglophones, qu'il voie à corriger le CADRE DE RÉFÉRENCE du MSSS, entre autres la définition de PERSONNE D'EXPRESSION ANGLAISE qui désigne abusivement «celle qui manifeste le désir de recevoir des services en langue anglaise ou se sent plus à l'aise» en anglais; qu'on corrige par la définition couramment reçue: une PERSONNE D'EXPRESSION ANGLAISE est celle dont la première langue apprise est l'anglais et qui le parle encore (a. 28).

Ce CADRE DE RÉFÉRENCE incluant les dispositions linguistiques de la loi de la santé et services sociaux est perçu par les anglophones comme la Charte de la langue anglaise (a. 29). Les 16 régions régionales chargées de son application forment 16 offices de la langue anglaise. Peut-il y avoir deux chartes linguistiques officielles contradictoires sur un même territoire, l'une munie de 16 bras ?

**3.3. Que tout professionnel, y compris le médecin reçu ou étudiant susceptible d'entrer en contact avec des patients francophones puisse communiquer en français même s'il exerce dans un établissement *reconnu* anglophone ou *indiqué* bilingue.**

Actuellement, à la faculté de l'université McGill, la majorité des étudiants en médecine proviennent de l'extérieur du Québec (25 % d'étatsuniens ou autres et 35 % de canadiens hors Québec) sont unilingues anglais. Ils exercent pendant 4 à 10 ou 12 ans sans connaître la langue des patients francophones qui vont s'y faire soigner. Ce qui viole l'esprit de la Charte régissant les ordres professionnels et spécifiant que «*les consommateurs de biens et services ont le droit d'être informés et servis en français*» (article 5). Ces médecins en formation donnent des soins de première ligne et doivent interpréter les besoins de leur patient auprès de leur patron sans avoir satisfait la compétence linguistique exigée par leur ordre professionnel.

**3.4. Que le ministère de la Santé et des Services sociaux élimine de sa loi la notion d'établissement *indiqué* qui équivaut à établissement *reconnu* anglophone dont les obligations et devoirs sont déjà inclus dans la Charte de la langue française, article 29.1; ce qui signifie, dans ses conséquences sur le personnel, généraliser l'exigence de l'anglais et donc brimer beaucoup de travailleurs francophones: 1) pris en otage par des roitelets colonisés d'établissement; 2) victimes de leur système d'éducation qui n'a pas su leur donner la compétence linguistique requise arbitrairement par la loi de la santé à l'encontre du sens commun et de la loi 101; 3) par surcroît nullement protégés par le ridicule article 46 de la Charte.**

En pratique, exception faite de l'affichage, organisme *reconnu* ou *indiqué* revient au même quant à l'obligation de connaître l'anglais.

Lors d'embauche, de promotion ou de mutation, l'établissement rejette en fait celui qui est moins performant en anglais, peu importe sa compétence professionnelle. L'anglais, non le français, est ainsi le premier critère de compétence dans la santé au Québec: 1) ce qui viole l'article 4 de la Charte sur la langue de travail; 2) ce qui ridiculise les ordres professionnels qui émettent des permis de pratique basés sur la compétence; 3) ce qui s'oppose à la Charte des droits de la personne, article 10, qui interdit la discrimination linguistique.

**3.5. Que, ayant de tout temps satisfait les privilèges de la minorité d'être servi dans sa langue, le ministère de la Santé et des Services sociaux abolisse les postes provincial et régionaux de responsable de l'anglicisation des services de santé dans les Régions régionales et qu'il mette fin, en même temps, à l'exercice triennal de renouvellement des programmes d'accès en anglais dont le responsable de l'anglicisation est chargé, exercice qui viole les principes de la Charte de la langue française.**

La Commissaire canadienne aux langues officielles n'a-t-elle pas admis, dans son récent rapport 2000, page 51, que les anglophones étaient choyés au Québec à cause de «*la capacité bilingue très élevée*».

Ces mesures d'économie ne toucheront en rien la prestation de services en anglais qui s'est toujours faite naturellement et spontanément. À ce sujet, il y a deux ou trois plaintes en 10 ans. C'est quatre fois moins que les plaintes déposées par des francophones n'ayant pas réussi à se faire comprendre dans les hôpitaux anglophones. Est-il plus important d'investir dans la formation des infirmières ou dans l'anglicisation des hôpitaux francophones... quand il y a déjà 18 hôpitaux *reconnus* anglophones au Québec?

Par contre, lesdits programmes mènent à la discrimination linguistique par l'extension abusive de la connaissance obligatoire de l'anglais de la part de nombreux travailleurs, en quantité inversement proportionnelle à la diminution du nombre d'anglophones québécois dans plusieurs régions.

À l'occasion du deuxième exercice triennal de rafraîchissement des programmes mené par le responsable de l'Estrie en 1998, on a imposé l'obligation de services en anglais dans tous les établissements.

À noter que l'Office de la langue française n'a donné son approbation à aucun programme. Son avis a été considéré irrecevable par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Ce qui n'a pas empêché, cédant aux pressions des démarcheurs anglophones, le conseil des ministres d'approuver les 16 programmes d'anglicisation des établissements francophones.

**3.6. Que la Charte de la langue française contienne des dispositions spécifiant que les organismes de l'Administration, y compris les services de santé et services sociaux, ne peuvent, lors d'embauche, de promotion ou mutation, exiger directement ou indirectement en entrevue la connaissance d'une autre langue que la langue officielle, à moins que le poste n'ait été justifié bilingue selon des critères quantifiables établis par l'Office de la langue française, comme «là où le nombre le justifie».**

Il faut limiter les postes où l'État déclare les Québécois linguistiquement incompetents. Ça va de soi.

Le Québec doit être régi par la Charte de la langue française non par la Loi canadienne des (deux) langues officielles... nulle part appliquée par les provinces. (BILAN, page 341.)

Le nouvel hôpital chinois subventionné par le gouvernement constitue le plus bel exemple à ne pas suivre, à moins que le Québec veuille faire dans le multiculturalisme tel que prôné par le Fédéral.

**3.7. Que toute personne postulant dans un organisme public ou privé où il y a exigence de l'anglais, par avis apparaissant sur l'offre d'emploi, soit informée de son droit de recourir à la**

**Commission des droits de la personne ou au Commissaire du travail si elle appréhende de la discrimination linguistique sous le rejet de sa candidature.**

En raison du courant affairiste présent jusqu'au ministère de l'Éducation, les personnes non *fluentes* dans les deux langues (comme Elvis Gratton) se sentent coupables d'ignorer l'anglais. Elles prennent honteusement leur trou... Ainsi est illusoire le droit fondamental de travailler en français (article 4). Ainsi est brimée la dignité de beaucoup de travailleurs québécois.

Dans l'état actuel des choses, l'article 46 de la Charte de la langue française est inopérant, entraîne des délais intolérables, constitue un véritable simulacre de justice pour la personne lésée: même si elle gagne sa cause, elle ne peut intégrer le poste occupé entre-temps par un autre et doit se contenter d'une victoire morale sans dédommagement. (BILAN, page 102.)

**3.8. Qu'aucun poste ne soit interdit aux francophones dans les réseaux de la santé et des services sociaux et dans tout organisme de l'Administration publique ou parapublique, poste financé directement ou indirectement par les impôts des Québécois (a. 30).**

Si la langue anglaise, chinoise ou... peut être utile pour occuper certains postes identifiés selon des critères connus et reconnus, qu'on paie des cours d'anglais, de mandarin ou... à la personne qui aura d'abord été retenue uniquement sur la base de ses compétences et, le cas échéant, de son ancienneté.

**3.9. Que les pouvoirs de l'Office inscrits à l'article 114 soient complétés par un paragraphe i): approuver, après analyse, un à un les postes nécessitant la connaissance de la langue anglaise dans les services de santé et dans l'Administration [à l'exemple du Commissaire fédéral aux langues officielles] et poursuivre les employeurs présumément fautifs [comme le fait le Commissaire canadien] à la demande et au nom de toute personne qui est lésée.**

**3.10. Que le ministère de la Santé et des Services sociaux congédie définitivement Eric Maldoff,** fondateur d'Alliance antiQuebec et conseiller spécial permanent de Jean Chrétien, qui s'agite et circule dans les officines du ministère depuis 1986 et qui, appliquant la Loi canadienne des langues officielles, institutionnalise l'anglais partout dans le réseau francophone de la santé avec des collaborateurs internes (a. 31).

**3.11. Que l'Office de la langue française révise le statut *reconnu* anglophone du Sherbrooke Geriatric University Institute obtenu frauduleusement et par le chantage.**

En violation délibérée de l'article 29.1 de la Charte de la langue française, ça a coûté 6334,36 \$ en frais d'avocat (a. 32) pour greffer la charte du petit Sherbrooke Hospital au gros Hôpital d'Youville - la grenouille avalant le boeuf - et contourner la Charte de la langue française. Faut dire que le mirage de la Fondation de 6 millions \$ du Sherbrooke Hospital dont aurait dû profiter l'hôpital d'Youville a trompé plusieurs administrateurs francophones (a. 33). Le porte-parole de l'Office de la langue française en la matière a avoué lors d'une émission de radio locale que le gouvernement n'avait pas tenu compte de l'avis de l'Office opposé au statut anglophone.

Cet arnaque a eu pour effet de transférer à la communauté anglophone un de nos joyaux patrimoniaux francophones. À tous les jours, elle a pour effet de discriminer plusieurs candidats à l'emploi en exigeant de tous la connaissance de l'anglais pour 8 ou 10 % de patients dont une moitié de ceux-là connaît le français.

#### **4. le français au travail**

**4.1. Que le gouvernement corrige l'article 46 de la Charte de la langue française ainsi: «*Il est interdit à un employeur d'exiger pour l'accès à un emploi ou à un poste la connaissance d'une langue autre que la langue officielle, à moins que l'accomplissement de la tâche ne nécessite la connaissance de cette autre langue. Il incombe à l'employeur de prouver [...] à l'Office de la langue française que la connaissance de l'autre langue reste nécessaire après avoir appliqué l'article 141.*»**

C'est le cas uniquement lorsque les 9 moyens décrits par l'article 141 de la Charte de généraliser l'utilisation du français à tous les niveaux sont réalisés dans l'entreprise ou l'établissement.

Telle offre d'emploi comportera une note avisant le candidat 1) que l'Office, pour ce poste, a pré-approuvé la dérogation au principe du droit de travailler dans la langue officielle; 2) que le cas peut être soumis à la Commission des droits de la personne si le candidat se croit lésé dans son droit fondamental de travailler en français (article 4).

L'Office devrait prévenir qu'actuellement l'article 46 est un attrape-nigaud (a. 34).

Dans un de ses rapports de Commissaire aux langues officielles, Victor Golbloom disait ne pas faire de discrimination en exigeant du français dans la Fonction publique à l'extérieur du Québec, parce que 1) la compétence était la première exigence; 2) la langue seconde était requise uniquement «là où le nombre le justifie». Est-ce à dire que le Commissaire aux langues officielles du Canada jugerait comme discriminatoire envers les francophones les pratiques de plusieurs établissements de santé *indiqués* bilingues comme au Nord-du-Québec, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, au Bas-Saint-Laurent, en Estrie etc. (a. 25), là où c'est injustifiable par le nombre d'anglophones? Faudrait-il que les Québécois invoquent la Charte fédérale des droits et libertés ou qu'ils demandent à la Commission ontarienne des droits de la personne (a. 35)?

**4.2. Que, avant ou après embauche, la personne lésée dans son droit de travailler en français (Charte, article 4), puisse également:**

- . **se plaindre dans l'anonymat sans crainte de représailles;**
- . **intégrer, si elle a gain de cause devant la Commission des droits de la personne ou devant le Commissaire du travail en vertu de l'article 47, le poste qui lui a échappé;**
- . **obtenir de la part de l'employeur privé ou public, si elle a gain de cause, une indemnité exemplaire; (BILAN, page 102.)**
- . **compter sur l'Office à titre de défenseur comme le commissaire canadien aux langues.**

Ce n'est pas parce qu'un employeur impose l'anglais comme critère d'emploi qu'il n'y pas discrimination linguistique ou carrément abus. Comme cette garderie (subventionnée) qui exige le bilinguisme de la part de son

personnel parce qu'un couple anglophone lui confie son enfant. Le cas échéant, la subvention par l'État devrait être retirée. Pour les autres cas, un mécanisme de mise en infraction doit être prévu.

4.3. **Que, pour la délivrance d'un certificat de francisation à une entreprise ou établissement public, l'Office de la langue française s'assure non seulement de la connaissance du français par les employés mais aussi de son utilisation généralisée, correspondant aux 9 éléments définis à l'article 141, pour éviter que le bilinguisme soit une condition sine qua non d'embauche, de promotion ou de mutation et pour éviter de décerner des certificats de complaisance comme ça peut être le cas, selon le Vérificateur général (a. 36).**

4.4. **Que toute entreprise ou établissement privé, public ou parapublic sous gestion ou non de l'Office, sans distinction du nombre d'employés, soit soumis à l'obligation d'obtenir son certificat de francisation pour assurer à tous les francophones le droit d'être embauché et promu sans discrimination linguistique et pour leur assurer le droit de travailler dans la langue officielle consacré par l'article 4 de la Charte.**

La loi actuelle du 50 employés et plus crée une distinction artificielle et deux classes inégales d'employeurs et d'employés devant la loi. Tout employeur doit respecter le droit fondamental des employés de travailler en français (Charte, article 4).

4.5. **Que l'introduction de l'article 141 de la Charte de la langue française soit modifiée pour se lire comme suit: «*Les programmes de francisation, s'adressant à tous les employeurs privés, publics ou parapublics ont pour but la généralisation de l'utilisation du français à tous les niveaux de l'entreprise ou de l'établissement*».**

On établira la concordance dans tout le chapitre V de la Charte.

Actuellement, l'Administration (publique et parapublique) échappe formellement aux programmes de francisation. S'il y a une instance qui doit se conformer à la Charte de la langue française, c'est bien l'Administration d'abord par devoir d'exemplarité. Voir cet article paru dans La Presse du 14 octobre 2000 titré: «*Le français en butte aux logiciels du gouvernement [alors que] AUTOCAD se retrouve dans sa version anglaise une fois sur deux dans les ministères.*»

4.6. **Que le gouvernement, après renseignement obtenu de l'Office de la langue française, utilise son pouvoir d'achat en ne faisant affaire qu'avec les entreprises et établissements québécois dont la langue de la raison sociale et de travail est le français; quant à ce dernier aspect, qu'on s'assure qu'ils maintiennent un programme de francisation actif, qu'ils ont obtenu leur certificat de francisation ou sont sur le point de l'obtenir dans des délais raisonnables; qu'ils se conforment en tout point à la Charte.**

4.7. **Que le gouvernement, après renseignement obtenu de l'Office de la langue française, n'accorde ses subventions ou autres avantages qu'aux employeurs qui respectent le français dans leur raison sociale et au travail; quant à ce dernier aspect, ils maintiennent un programme de francisation actif, ils ont obtenu leur certificat de francisation ou sont sur le point de l'obtenir dans des délais raisonnables; ils se conforment en tout point à la Charte (a. 21).**

Ce serait une façon de hâter le respect du français au travail par plusieurs employeurs qui appliqueraient avec plus d'enthousiasme l'article 141 généralisant «*l'utilisation du français*».

Si elles n'étaient plus subventionnées, plusieurs garderies 1) cesseraient leur oeuvre linguistique néfaste: promouvoir l'anglais au détriment du français; 2) cesseraient de discriminer les gardiennes francophones à l'encontre de leur droit fondamental de travailler en français (Charte, article 4).

4.8. **Que, pour favoriser le respect de la langue officielle au travail, l'Administration au sens de l'ANNEXE de la Charte de la langue française, dont tous les ministères et tous les sous-organismes relevant des ministères ainsi que tous les organismes parapublics sans exception, instituent et maintiennent des comités de francisation qui soient redevables à l'Office de la langue française. Que l'État en fasse un règlement.**

## **5. le français et l'administration**

5.1. **Qu'on ajoute dans l'Annexe de la Charte de la langue française, comme faisant partie de l'Administration ou des organismes parapublics,**

. **les écoles de formation professionnelle, les écoles collégiales, les écoles universitaires (sans exception),**

. **les régies régionales de la santé, les sociétés d'état, les fédérations ou les regroupements d'organismes publics vivant directement ou indirectement des impôts des contribuables,**

. **les entités possédées ou contrôlées par l'une des administrations citées ou déjà incluses dans l'annexe.**

(Extrait du préambule de la POLITIQUE SUR LES MARCHÉS PUBLICS approuvée par le Conseil des ministres le 1er décembre 1999.)

5.2. **Que l'article 35.3° de la Charte de la langue française soit modifié pour hausser les francophones sur un pied d'égalité avec les anglophones; précisément que tout francophone ayant obtenu au Québec un diplôme d'études secondaires en langue française depuis 1985-1986 soit réputé posséder lui aussi la connaissance de la langue seconde, au même titre que l'anglophone qui n'a pas à prouver sa connaissance du français depuis cette date.**

Cet article appliqué aux ordres professionnels est outrageant pour le membre francophone (a. 37).

Le professionnel anglophone voulant travailler dans un établissement francophone, s'il est un diplômé de secondaire d'après 1985-1986, est exempté d'examen parce qu'il est réputé connaître sa langue seconde, le français. S'il est diplômé secondaire d'après 1985-1986, il est soumis à un examen de français administré par l'Office; dans le cas d'échec, on lui décerne un permis temporaire d'une durée de trois ans, renouvelable. Il peut pratiquer. Entretemps, il aura droit à deux autres reprises.

Tandis que le professionnel francophone d'avant ou d'après 1985-1986, s'il échoue son examen d'anglais, administré par n'importe qui, se voit éliminé illico, s'il veut travailler dans un organisme *reconnu* anglophone ou *indiqué* bilingue, sans possibilité de permis temporaire... non renouvelable a fortiori. Au contraire de son collègue anglophone qui a droit à trois essais.

Au CHSLD de La Sapinière à East Angus, des anglophones de la cuvée d'après 1985-1986 se sont fait embaucher sans examen de français contrairement à tous les francophones que la direction soumet à des épreuves d'anglais.

### **5.3. Que la Charte de la langue française:**

**1) encadre les postes de l'Administration (voir ANNEXE de la Charte) où la connaissance d'une langue seconde est utile par des critères qui tiennent compte des personnes en place connaissant cette autre langue et du nombre réel d'usagers ignorant la langue officielle, le tout sous la supervision de l'Office;**

**2) institue, avec l'approbation du Conseil du trésor, une prime linguistique annuelle significative (à déterminer) à verser par les établissements non *reconnus* de l'Administration à tout employé occupant un poste qui exige une autre langue en plus de la langue officielle;**

**3) instaure, à l'instar de la Loi canadienne des langues officielles, les notions de bilinguisme impératif et non impératif, le premier, exceptionnel, commandant dès le départ le bilinguisme et la prime linguistique à la charge de l'organisme ou de l'établissement, le deuxième reposant sur l'engagement à suivre des cours de perfectionnement à la charge de l'employeur et au terme desquels sera accordée la prime linguistique;**

**4) s'assure que le niveau de bilinguisme ne soit jamais plus contraignant ou sélectif pour les francophones que pour les anglophones.**

Pour illustrer l'élément 4), au CLSC du Val-Saint-Francois, région où 8 % de la population est anglophone dont la moitié de celle-là est bilingue, on avait embauché une infirmière qui ne parlait à peu près pas le français pour être répondante téléphonique de première ligne à Info-santé. Une excellente infirmière bilingue francophone avait été ignorée pour incompétence linguistique. La qualité de la langue anglaise était le premier critère sans égard à la qualité du français.

**5.4. Que toute personne, y compris un membre d'un ordre professionnel, oeuvrant dans l'Administration ou dans l'entreprise privée et admissible à du perfectionnement collectif préalable ou non à l'obtention d'un poste, puisse, le cas échéant, recevoir sa formation en français en conformité**

**avec les articles 2, 6 et 32 de la Charte portant sur le français langue officielle de communication et d'enseignement. Que tout cours soit toujours disponible en français.**

Au Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS), au printemps, une quarantaine de technologues en résonance magnétique ont porté plainte contre leur ordre et contre leur employeur qui imposent illégalement des cours qui se donnent en anglais (a. 38) jugés nécessaires à leur avancement. Même les examens sont en anglais. L'Office et la Commission de protection, jusqu'à maintenant, ont fait preuve d'une belle impuissance (a. 39).

**5.5. Que, dans l'entreprise privée ou publique, la connaissance d'une autre langue ne comporte aucune exigence comme «parler anglais ou parler français sans accent», ce qui équivaut à ne pas accepter les différences, à du racisme (a. 40). Que les subventions gouvernementales soient assujetties au respect des différences d'accent protégées par la Charte des droits de la personne. Que les États généraux invitent la Commission des droits de la personne à faire de la publicité contre ce genre de racisme.**

**5.6. Que le gouvernement prenne les mesures nécessaires, comme le gel des subventions, pour interdire le bilinguisme institutionnel partiel ou total pratiqué par différents organismes municipaux et scolaires (en formation professionnelle et universitaire) et par des établissements de santé et de services sociaux non *reconnus* anglophones.**

À la Sapinière d'East Angus, un CHSLD, tous les employés se sont vus imposer une épreuve d'anglais susceptible d'être utilisée lors de l'attribution de postes. Ils ne peuvent compter sur l'article 46 de la Charte pour les protéger de l'arbitraire né de la présence de 4 ou 5 patients anglophones sur une cinquantaine dont 2 souffrent de la maladie d'Alzheimer. La compétence relève de la langue anglaise.

Au CLSC de Magog, impossible d'obtenir un poste si la personne n'est pas bilingue et, pour certains postes réservés aux anglophones, si elle n'est pas une anglophone telle que définie par le CADRE DE RÉFÉRENCE, page 27 (a. 41). Là aussi, la langue anglaise passe avant toute compétence.

**5.7. Que l'Administration respecte le Guide d'approvisionnement en français produit par l'Office de la langue française (DFFXXX 2000 02 23). Que ce guide soit intégré à la Charte de la langue française comme règlement.**

Cet excellent guide est très détaillé. Le français y trouverait son compte si tous les organismes de l'Administration l'adoptaient.

**5.8. Que l'Administration, par devoir d'exemplarité, évite de collaborer ou de financer les entreprises ou organismes de formation qui ne respectent pas les dispositions de la Charte de la langue française en enseignant avec des outils informatiques en anglais quand les mêmes outils existent en français.**

Infraction à l'article 141 que commet le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) dont sont membres la plupart des universités québécoises et l'École Polytechnique, le Conseil du trésor, le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, Hydro-Québec, etc. (a. 42 et 43).

**5.9. Que l'Office de la langue française et le Conseil de la langue française soumettent automatiquement à la Commission de protection de la langue française les cas de non-respect de la Charte quand ils découvrent, en cours d'études ou de recherches, que des organismes de l'Administration ou des organismes privés violent la Charte comme ces facultés universitaires de génie et d'administration, comme cette trentaine de collèges francophones décomptés par Jean-François Manègre de l'Office au cours d'une étude et comme toutes ces écoles de formation professionnelle qui enseignent avec la terminologie anglaise, au su de l'Office et du Conseil, et avec des outils informatiques de langue anglaise - exemple: AUTOCAD de Autodesk - quand les mêmes outils existent en français.**

Un certain nombre de jeunes québécois, devant cette incohérence institutionnelle, décrochent par écoeurlement sans se plaindre, intoxiqués qu'ils sont par le discours d'autorités écrasées devant l'anglais.

Des élèves immigrants à qui on dit que la langue d'enseignement au Québec est le français, abandonnent ces cours parce que leur connaissance de l'anglais est insuffisante. Ils ont appris le français de peine et de misère, langue que les directions scolaires ne respectent pas et méprisent dans leurs établissements en flanquant l'anglais comme langue d'enseignement. Confus, les immigrants décodent le message: on travaille en anglais au Québec; on peut aussi vivre en anglais. Aux orties le français!

Belle façon de l'Administration d'intégrer les immigrants à la majorité francophone! Parler d'intégration et la faire demande de la cohérence.

Dans ces cas de violation de la Charte par l'Administration, l'Office doit pouvoir retirer les certificats de conformité, rendre public le nom des organismes en infraction comme le fait le Commissaire fédéral aux langues officielles et appliquer des pénalités.

**5.10. Que, dans l'Administration, seule la connaissance de la langue officielle soit exigée et mesurée lors d'embauche, de mutation ou de promotion.**

Seront proscrites les entrevues ou partie d'entrevues en anglais.

Le recensement des langues parlées par le personnel permettra d'offrir au client ou patient des services dans sa langue s'il est unilingue en faisant appel au personnel bilingue ou polyglotte de l'établissement comme il est courant partout à travers le monde.

**5.11 Que, dans tout établissement de l'Administration, pour les besoins de services et de communication en anglais, en une langue aborigène ou en une langue ethnique, faute de personnel bilingue, on ait recours à des interprètes volontaires ou professionnels.**

5.12. **Que l'Administration cesse toute collaboration sous forme de subventions, prêts de service, commandites, contrats, etc. avec l'Association touristique dite des Cantons-de-l'Est:**

- . qui ne respecte pas la Charte particulièrement au chapitre de la toponymie officielle qui, en 1981, a abandonné le vocable colonialiste Cantons-de-l'Est pour désigner la région de l'Estrie (a. 44);
- . qui ne reflète pas l'évolution démographique et identitaire de l'Estrie à 92 % francophone;
- . qui ignore pratiquement le patrimoine religieux et culturel de la majorité francophone;
- . qui fausse la délimitation géographique des Cantons-de-l'Est;
- . qui ignore la position des experts qui se sont prononcés sur le sujet.

5.13. **Que l'Administration, dans ses interventions officielles, utilise le seul vocable ESTRIE, qui témoigne de «notre fierté française», pour désigner la région requalifiée de Eastern Townships et/ou Cantons-de-l'Est par Tourisme Québec depuis 1996.**

Le coup fait suite à la manipulation et au noyautage d'une réunion tenue à Mégantic où se sont rassemblés des gens dont le transport était payé par nos taxes à même les subventions du Fédéral au Townshippers, tout cela orchestré, paraît-il, à partir d'une certaine University.

5.14. **Que les futures villes issues des fusions municipales ne consacrent officiellement aucun ghetto linguistique.**

Les villes fusionnées hors Québec sont un exemple à suivre.

Ça n'empêchera pas d'accommoder, dans la mesure du possible, tout citoyen dans sa langue s'il ne connaît pas la langue officielle. Le bilinguisme spontané est très commun au Québec.

5.15. **Que le gouvernement exige et applique la réciprocité en matière de services aux anglophones québécois, réciprocité calquée sur le traitement des francophones hors Québec par leur gouvernement respectif.**

5.16. **Que tous les organismes de l'Administration [après 23 ans] se soumettent à l'article 129 de la Charte et adoptent, en conformité avec les éléments de l'article 141, «*le plus tôt possible un programme de francisation intégrale sous le contrôle et avec l'aide de l'Office*» pour assurer, sous toutes ses formes, «*la généralisation de l'utilisation du français dans leurs domaines*»**

Le Vérificateur général en avait long à dire sur le sujet dans son rapport de 1998.

5.17. **Que l'article 9 de la Charte soit ainsi modifié: «*Tout jugement rendu par un tribunal judiciaire et toute décision rendue par un organisme exerçant des fonctions quasi-judiciaires sont traduits en français obligatoirement s'ils ont été rendus en anglais; s'ils sont rendus en français, ils sont traduits en anglais, à la demande d'une partie, par l'Administration tenue d'assumer les coûts nécessaires au fonctionnement de ce tribunal ou de cet organisme*» (a. 45).**

5.18. **Qu'on ajoute un article 16.1. «L'Administration et ses représentants utilisent la langue officielle durant les séances de négociations formelles avec tout groupe vivant au Québec ou personne morale établie au Québec.»**

Lors de certaines rencontres de pourparlers et discussions au nom du gouvernement, souvent la première chose que l'on négocie c'est le français. On bazarde la langue officielle du Québec au profit de l'anglais. C'est un bien mauvais message gouvernemental qui trahit le non-respect de soi et engendre le mépris. Exemple: Les négociations avec les aborigènes devraient se dérouler en français.

## **6. le français, le commerce et les affaires**

**6.1. Que toute raison sociale déposée au Québec soit obligatoirement de la langue française pour être enregistrée (a. 46).**

À cette fin, que l'Office de la langue française, pour éviter l'enregistrement de raisons sociales non conformes au français, donne son approbation avant l'enregistrement de la raison sociale aux bureaux de l'Inspecteur des institutions financières ou du protonotaire. En lisant les articles 58 à 68 de la Charte, on peut se demander si le disjoncteur n'est pas sauté depuis plusieurs années entre les fonctionnaires qui enregistrent les raisons sociales et ceux qui sont chargés de faire respecter la Charte de la langue française. Comment expliquer autrement l'apparition des raisons sociales GREEN STOP, SECOND CUP, COUNTRY STYLE, BAR LE SHOOTER, LIQUOR STORE, CASEY', LE BODY SHOP, LE SCRATCH, BARGAIN SHOP, etc. La plupart ont été jugées réglementaires par la Commission de protection de la langue française. Par ailleurs, cette même Commission justifie son inaction en invoquant immanquablement que le demandeur *«n'a pas présenté de raison sociale en langue française»*. Non mais! Pourquoi ne se parle-t-on pas entre gens de l'Administration? Il y a là un vide que toute personne de bonne foi peut facilement identifier et corriger.

**6.2. Que l'Office de la langue française ait le mandat d'intervenir auprès du constructeur ou fabricant (la source du problème) pour que tout véhicule, tout jeu, tout outil, tout appareil ménager, audiovisuel, bureautique, électronique, etc. vendus à des fins commerciales ou privées affichent le français s'il y a usage d'une autre langue, que ce soit sur les tableaux de bord, de commandes, de lecture de données, ou sur les claviers et à l'écran. Une fois le français obtenu, qu'un règlement contraigne les établissements et les commerces à mettre en service et en démonstration prioritairement et majoritairement des produits comportant le français.**

**6.3. Que la Commission de protection de la langue française s'oblige à intervenir à la source soit auprès de la maison-mère quand, à la suite d'une plainte touchant un commerce appartenant à une chaîne à approvisionnement centralisé, elle fait corriger une illégalité linguistique rattachée à un produit vendu ou annoncé.**

C'est-à-dire qu'elle intervienne pour que la maison-mère fasse corriger le problème par le fabricant ou le fournisseur. Il est exagéré de demander à un plaignant, comme la Commission suggère invariablement, de faire le tour des 37 ou 38 succursales québécoises fautives ou de mandater un agent de la Commission de se rendre dans toutes les succursales pour faire le constat d'infraction.

**6.4. Que la Charte de la langue française, en matière d'affichage public, comporte des dispositions pour qu'une raison sociale existante non respectueuse de la langue officielle présente le générique en premier accolé au spécifique et accorde la même importance visuelle au premier.**

Il ne s'agit pas ici de retrancher l'anglais des raisons sociales, il s'agit d'ajouter et d'encadrer la présence du français. Exemple: RESTAURANT EAST SIDE MARIO'S - Le terme RESTAURANT est le générique et doit prédominer (le précéder) sur EAST SIDE MARIO'S qui est le spécifique; il le précède et est aussi important visuellement que ce dernier. Sinon, que la raison sociale soit francisée comme l'a fait BUREAU EN GROS ou POULET FRIT À LA KENTUCKY. Cette suggestion origine du Conseil de la langue française, en 1993. Elle a été tablettée comme beaucoup d'autres.

Concernant l'affichage, toutes sortes de réglementations municipales existent: dimension, distance, hauteur, support, etc. Une réglementation supplémentaire touchant à l'environnement français ne sera pas plus contraignante que les autres.

**6.5. Que la Commission de protection de la langue française (sans interférence politique) fasse respecter la loi actuelle de l'affichage partout au Québec et en particulier dans le cas des 42 % des commerces en «en infraction» sur l'île de Montréal ainsi que de ceux de Shawville, d'Hudson, d'Hatley et d'ailleurs (a. 47). Que ses agents, ayant constaté eux-mêmes ces infractions ou en constatant d'autres en cours de vérification, soient tenus d'intervenir sans attendre le dépôt de plaintes par les citoyens (BILAN, page 139).**

**6.6. Que l'article 51 de la Charte soit rigoureusement appliqué aux produits dangereux qu'on peut trouver sur les rayons des commerces, comme les pesticides dans les jardinerie, au chapitre des mises en garde en français. En leur absence, que le produit en cause soit retiré du marché par le vendeur lui-même aux frais du fournisseur/fabricant ou que sa vente publique soit traitée comme un délit criminel.**

**6.7. Que la Commission de protection de la langue française, appliquant l'article 205.1 (infraction due à l'absence d'instructions en français pour le montage ou l'utilisation d'un produit de commerce, etc.), soit tenue d'intervenir non seulement auprès du détaillant mais aussi auprès du fournisseur en gros et du fabricant s'ils sont du Québec. Qu'ils soient également poursuivis pour infraction.**

Il est à peu près inutile que la Commission joue à l'intermédiaire pour expédier au plaignant, des mois plus tard, les instructions en français. Habituellement le produit est déjà installé depuis longtemps.

## **7- le français et les médias**

**7.1. Que les entreprises de médias francophones soient tenues de constituer un comité linguistique, à l'exemple des comités de francisation oeuvrant dans les entreprises, pour promouvoir la terminologie française et la qualité de la langue véhiculée par les animateurs, les journalistes, les chroniqueurs, les annonceurs, les artistes, etc. Comme à toute autre entreprise, que l'Office juge s'il peut décerner un certificat de francisation ou de conformité.**

Il y a lieu de lutter contre la pauvreté langagière et les anglicismes de certaines gens des médias et contre le misérabilisme linguistique qui y sévit trop souvent. Le mépris de soi et de sa langue arrivant par les médias doit aussi être enrayeré.

**7.2. Que l'Office de la langue française invite et aide les médias francophones à mettre à leur programmation une courte chronique journalière (pédagogiquement répétée) genre La langue bien tirée, comme le fait Radio-Canada.**

**7.3. Que, dans tout média, un poste de responsable linguistique ou de promoteur de la langue soit connu et désigné pour recevoir les commentaires et plaintes du public. Qu'un rapport annuel des plaintes et de leur sort soit produit et acheminé à l'OLF pour renseignement et suivi.**

### **VOLONTÉ POLITIQUE ET CONSENSUS POPULAIRE**

Voilà notre programme destiné à assurer la pérennité du français au Québec. En 84 recommandations. Aux grands maux les grands moyens, se convainquait récemment un ministre québécois régissant un autre domaine où sévit l'illégalité et la violence.

Devant les entorses subies par le fait français et, en particulier, devant les déclarations d'incompétence professionnelle des francophones pour raisons linguistiques chez eux, le Mouvement estrien pour le français ne peut faire profession de jovialisme ou se tenir à l'écart du débat. Il se sent d'autant plus interpellé quand l'Office de la langue française n'a plus le personnel nécessaire pour remplir sa mission de franciser l'espace québécois; quand les directions d'écoles primaires jusqu'à universitaires se sentent peu concernées par la présence et la qualité du français dans le quotidien; quand le réseau de santé applique la Loi canadienne des (deux) langues officielles au détriment des travailleurs francophones et allant même à faire de l'offre active de l'anglais (a. 48); quand un nombre important de grosses entreprises résistent à appliquer le français langue de travail encouragées par l'exemple des écoles de formation professionnelle qui travaillent illégalement en anglais; quand l'Administration gouvernementale, refusant son rôle d'exemplarité, pratique le bilinguisme institutionnel et rend ainsi le français inutile dans l'esprit de beaucoup d'immigrants et de Québécois; quand la Commission de protection de la langue française capitule, sous influence gouvernementale, devant le monde des affaires qui se

vautre dans les raisons sociales anglaises; quand des médias présentent une langue des plus médiocre. Il n'est pas vrai, non plus, que les transferts linguistiques se font majoritairement vers le français. Il n'est pas vrai que les nouveaux arrivants se francisent massivement. Il n'est pas vrai que le déclin du français sur l'île de Montréal est dû à l'exode des francophones vers la banlieue. Il n'est pas vrai que des francophones du Québec ne se font pas assimiler. Il n'est pas vrai que la loi 86 se résume à l'élargissement de l'affichage commercial. Même dans les sports haut de gamme, «*hors de l'anglais, point de salut*» (a. 49). Il n'est pas vrai qu'il n'y a rien à faire, même si tout donne à croire que la bureaucratie gouvernementale est emballée... par l'anglais, l'une entraînant l'autre ou vice versa.

Notre organisme souhaite des mesures énergiques et efficaces de la part de l'État pour sa bureaucratie soutienne le fait français plutôt que le fait anglais. Il espère que les États généraux du français contribuent à consolider la présence et la qualité de notre langue au Québec. Puissent-ils susciter une nouvelle volonté politique qui ravivera le consensus populaire par une pédagogie basée sur le respect de soi et de son identité, comme à la naissance de la Charte de la langue française. Peut-on évoquer ici la protection des espèces? Protection de sa propre espèce en vue de la diversité culturelle. C'est un appel à l'«*écologie linguistique*», comme l'exprimait Claude Hagège dans le Devoir du 28 septembre 2000.

Il faut se rendre à l'évidence, en dépit des lois actuelles, le français est contourné, détourné au profit de l'anglais. Les francophones doivent pouvoir compter sur leur institution collective première, le gouvernement, pour agir. Seul ce dernier peut mettre en place les barrages législatifs nécessaires pour permettre à la population d'évoluer librement en français à l'intérieur de tout le Québec, surtout à Montréal qui risque de basculer avant 2015 en vertu de la disposition 29.1 de la Charte. À moins qu'on ne se laisse pas faire. À moins que la future configuration urbaine ne modifie le tableau.

Autre aberration politicienne: l'anglais intensif au primaire, avant la maîtrise raisonnable du français, qui interfère dans l'apprentissage de la langue maternelle d'une majorité d'élèves et dans l'apprentissage de la langue officielle par les jeunes immigrants. Absurdité suprême, l'anglais est devenu la langue commune dans les couloirs de plusieurs écoles multiethniques de la région métropolitaine? Et ces produits humoristiques d'une qualité linguistique souvent débilite! Que de couardises à l'encontre du français!

Prenons une image connue. Pour éviter la catastrophe, les digues asséchant les nombreuses terres de la Hollande sont toujours nécessaires après deux ou trois cents ans d'histoire. Les pouvoirs politiques en sont les maîtres d'oeuvre et gardiens. Ainsi, en est-il de la Charte de la langue française façonnée et adoptée par l'État pour endiguer le flot inévitablement menaçant de l'anglicisation. Et comme toute digue, cette charte soumise à l'usure du temps et aux attaques judiciaires doit être entretenue, colmatée et renforcée dans ses points faibles. Les États généraux du français sauront sûrement inspecter, sous toutes ses coutures et faiblesses, l'ouvrage érigée en 1977 et recommander à l'État les réparations urgentes et les améliorations essentielles. Au yeux du

Mouvement estrien pour le français qui souhaite une Charte vraiment efficace, pas question de faire sauter quelqu'aboîteau que ce soit, encore moins le barrage comme certains adversaires se plaisent à imaginer... pour nous rendre service. Pas besoin d'être grand clerc pour comprendre l'indispensabilité permanente des digues de la Hollande ou des dispositions de la Charte de la langue française au Québec.

*«Les luttes [linguistiques] ne visent pas à faire violence, mais c'est parce qu'on nous fait violence qu'on fait des luttes»*, a dit Yvon Mahé de la Fédération des parents francophones de l'Alberta. Il faut savoir réagir. Les luttes plutôt que la capitulation tranquille suscitent partout le respect. Ça devrait inspirer toutes les instances concernées par la pérennité du français au Québec, au premier chef le gouvernement et son Administration. Il faut être respectable si l'on veut être respecté. Et entraîner à sa suite. Personne ne veut s'allier à des perdants.

Vive le français! Vive ces États généraux du français qui passeront à l'histoire comme ayant redonné un second souffle à la vie en français au Québec et à son paratonnerre essentiel, la Charte de la langue française, revigorée. C'est un souhait.

Merci de nous avoir entendus et de bien vouloir retenir l'ensemble de nos recommandations... si la pérennité du français au Québec est importante. Elles visent à redonner au français (pas à l'anglais, cette langue la plus envahissante de l'histoire de la terre en particulier chez nous à cause du contexte géographique) sa place de langue véritablement officielle, publique et commune.

**Pour que vive et s'épanouisse le français au Québec.**

*Le Mouvement estrien pour le français*

*octobre 2000*

*1920, rue Grime*

*Sherbrooke (Québec) J1J 1E7*

**Jacques Poisson**  
**Président**

(819)565-1076

**Rodrigue Larose**  
**Vice-président**

(819)846-6392

# **Annexes 1 à 49**